



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 14 septembre 2026

Ouverture de la procédure de dépôt des demandes d'indemnisation pour les pertes de récolte suite aux orages (grêle) du 05 mai au 15 juillet 2026

La préfecture de l'Ardèche annonce l'ouverture à partir du mardi 15 septembre 2026 de la procédure de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) des **pertes de récolte suite aux orages (grêles) du 05 mai au 15 juillet 2026, sur 98 communes du département.**

La commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR) s'est réunie le 7 septembre 2026. Elle a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre de l'ISN pour les pertes de récolte suite aux orages (grêle) du 05 mai au 15 juillet 2026 sur 98 communes du département de l'Ardèche.

(Liste communes + carte pages 2 et 3)

Les pertes concernées sont :

- **Arboriculture** : cerise, abricot, pêche, nectarine, prune, amande
- **Petits fruits rouges** : fraise, framboise, cassis, groseille
- **Maraîchage** : aubergine, courgette, concombre, oignon, poivron, pomme-de-terre, salade, tomate, melon, pastèque, haricot-vert, carotte, fève, et pois-chiche
- **Autre production** : lavande, lavandin, basilic, coriandre, persil, oseille, ciboulette

Dans le cadre de cette procédure, les **demandes d'indemnisation individuelles ne peuvent être effectuées qu'après la fin de campagne de production.**

Une **nouvelle télédéclaration** sera ouverte dans un deuxième temps pour les autres pertes de récolte reconnues lors de cette même commission :

- Maraîchage : courge
- Viticulture : vigne
- Arboriculture : pomme, poire, kiwi, châtaigne, olive.

ainsi que pour les **pertes de récoltes liées à la sécheresse sur l'ensemble du département.**

Les 98 communes concernées sont : Ailhon, Alba-la-Romaine, Arlebosc, Aubenas, Aubignas, Balazuc, Beauchastel, Bidon, Bozas, Boucieu-le-Roi, Bourg-Saint-Andéol, Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Le Crestet, Darbres, Désaignes, Empurany, Fabras, Fons, Gilhoc-surOrmèze, Gras, Jaujac, Joannas, Joyeuse, Labeaume, Labégude, Lablachère, Lachapelle-sousAubenas, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Lentillères, Lussas, Mercuer, Mirabel, Montréal, Nozières, Pont-de-Labeaume, Prades, Pradons, Prunet, Ribes, Rochecolombe, Rocher, Rocles, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Basile, SaintCirqgues-de-Prades, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-deFontbellon, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Germain, Saint-Jean-leCentenier, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Laurentsous-Coiron, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ardèche, SaintMaurice-d'Ibie, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Montan, Saint-Privat, Saint-Remèze, SaintRomain-de-Lerps, Saint-Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Thomé, Sanilhac, Tauriers, Ucel, Uzer, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Valvignères, Vernon, Vesseaux, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Viviers, Vogüé. La Voulte-sur-Rhône.

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera du **mardi 15 septembre au lundi 12 octobre 2026** par télédéclaration Aléanat à l'adresse suivante : <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives des rendements devront être déposées lors de votre télédéclaration.

Dans l'impossibilité de joindre les justificatifs au moment de la télédéclaration, les justificatifs devront être transmis :

- soit par courriel : ddt-calam@ardeche.gouv.fr ;
- soit par voie postale : Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture – Filière et conjoncture - 2 place Simone Veil – Boîte postale 613 - 07006 Privas

Pour plus d'informations sur la procédure, il est possible de contacter le service Agriculture de la Direction Départementale des Territoires (ddt-calam@ardeche.gouv.fr, 04 75 66 70 38 ou consulter le site internet des services de l'État en Ardèche ([cliquez ici](#)))



Contact presse

Tél : 04 75 66 50 07 - 04 75 66 50 14
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat - BP 721
07007 Privas Cedex

www.ardeche.gouv.fr

@Prefet07    

Carte des communes ardéchoises concernées

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN)

Orages (grêle) du 5 au 14 mai, du 31 mai au 3 juin
et du 15 juillet 2026

 Commune touchée par les orages de grêle [98]

